

Séance du 28 novembre 2024

Délibération 2024_22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 novembre 2024

Etaient présents : SAËS Philippe, LABOULAIS Monia, TOPALOV Todor, HENNOTE Stéphanie, BREUSSIN Joël, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémy, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : DANDRÉ Fabien, DESTRUHAUT Thierry, LARGEAU Brigitte et RENARD Jeanne.

Objet : Amortissement subvention d'équipement versées au SYDEC pour l'éclairage autour du Cabinet kiné.

Vu l'article L 2321-2-27 et 28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dépenses d'amortissement pour les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas obligatoires, sauf pour les subventions d'équipement versées (au compte 204),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les dépenses d'équipement versées au SYDEC pour les travaux suivants :

OBJET	MONTANT
AFF 57875 Eclairage autour du Cabinet kiné communal Article 204182	2 690,91 €

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la durée d'amortissement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'amortir les travaux d'éclairage du Cabinet Kiné sur une durée de 5 ans,
- d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Saint Martin d'Oney, le 3 décembre 2024

Le Maire, Philippe SAËS

